

M. SELLAR: Non. Deux banques canadiennes à charte ont prêté l'argent nécessaire à la construction de ces navires. Le gouvernement canadien s'est porté garant du prêt et nous avons été obligés, chaque année, de tenir nos engagements. Nous avons versé environ 10 millions de dollars sur la garantie donnée et il nous en reste encore à acquitter.

M. HALES: C'était un mauvais marché.

M. SELLAR: Je ne connais pas les raisons qui l'ont motivé: Mais il est possible que ce soit, en partie, afin de fournir du travail.

M. SPENCER: Pour en revenir à l'impôt sur le revenu, est-ce que l'on fait une répartition des recettes provenant de l'impôt, de l'intérêt ou des amendes?

M. SELLAR: Je le crois.

M. SPENCER: Est-ce que cela paraît dans les Comptes publics?

M. SELLAR: Non, pas dans les Comptes publics. Il est possible que ce soit dans le rapport du ministère compétent. Je vais m'en assurer.

M. MCGREGOR: En quelle année ces navires ont-ils été vendus à la Chine?

M. SELLAR: Je n'en suis pas sûr. Je vais m'en informer pour vous.

M. McMILLAN: Au sujet des Chemins de fer nationaux du Canada, vous avez dit, je crois, qu'en 1956-1957 ils avaient \$30,800,000. Pourquoi ces 12 millions et demi en 1957-1958?

M. SELLAR: C'est l'intérêt des prêts que le gouvernement a accordés au chemin de fer et sur lesquels celui-ci paye intérêt au gouvernement.

M. McMILLAN: Cela est considéré comme faisant partie des frais d'exploitation et s'il y a un déficit, nous puissions dans d'autres comptes?

M. SELLAR: Oui, ils peuvent l'absorber lorsqu'ils procèdent à une émission d'obligations.

M. McMILLAN: Lorsque vous parlez de rapporter un dividende de plus de \$26 millions l'année précédente, 1956-1957, le gouvernement en garde-t-il une partie? Est-ce la raison pour laquelle ces 30 millions sont inscrits ici?

M. SELLAR: Tous les excédents reviennent à l'État. La compagnie de chemin de fer est tenue de remettre tous ses excédents. Par contre, si le chemin de fer subit un déficit, le gouvernement est obligé de le combler. D'ici à 1960, je crois, le gouvernement est également tenu d'acheter du chemin de fer, annuellement, un certain nombre d'actions privilégiées, à raison d'un certain pourcentage des recettes brutes de la compagnie, l'argent ainsi versé devant être affecté aux améliorations et additions.

Nous sommes tenus d'acheter en actions privilégiées l'équivalent de 3 p. 100 des recettes brutes de la compagnie, chaque année. En 1958, le gouvernement en a acheté pour une valeur de \$21,875,000.

M. McMILLAN: Le gouvernement en perçoit les intérêts?

M. SELLAR: Non, monsieur, ce sont des actions privilégiées.

M. McMILLAN: Ah! oui, je comprends.

M. SELLAR: Il s'agit d'actions privilégiées à 4 p. 100.

M. CHARLTON: Le gouvernement achète un certain nombre d'actions privilégiées chaque année.

M. SELLAR: Oui, monsieur. Nous y sommes tenus par la loi.

M. CHARLTON: Le montant pris est-il basé sur l'actif de la compagnie?